

Pour « l'Europe sociale » et « la Fédération européenne des peuples ».

« L'Europe est une solution, pas un problème » ; « Nous ne coalisons pas des Etats, nous rapprochons des peuples ».

Contrairement à ces aphorismes de Jean Monnet ,les politiques menées par « Bruxelles » sont largement perçues aujourd'hui comme une menace contre le statut économique, professionnel et social de la plupart et l'opinion publique s'en désintéresse faute d'apercevoir un moyen de les influencer. L'absentéisme massif et croissant aux élections européennes est la manifestation de ce rejet et de ce sentiment d'impuissance.

Pourtant la préservation du modèle social européen où liberté, solidarité et progrès sont liés et en équilibre ne peut venir que d'actions au niveau du continent.

Si l'Europe est encore aujourd'hui la première puissance économique du globe, capable, grâce à l'existence de l'union économique et monétaire européenne de générer en son sein assez de richesse que pour pouvoir suivre sa propre voie, il n'en va de même d'aucun de nos Etats membres en particulier.

Cette opportunité n'est toutefois pas mise à profit par les Etats membres ni par les institutions de l'Union pour renforcer notre cohésion sociale. Au contraire les politiques actuelles ne paraissent pas en mesure de définir une alternative à la gestion de la société par les marchés qui est à l'origine de la crise la plus profonde de notre prospérité en temps de paix depuis près d'un siècle.

Il est temps pourtant de constater la faillite du « consensus de Washington ».

Le moteur de notre santé économique n'est pas la dé-réalisation de l'économie et la diminution permanente de tous les coûts, sociaux et autres, la maximisation des profits spéculatifs, la détérioration du pouvoir d'achat et de la sécurité d'existence du plus grand nombre, la dilution de l'Etat au profit d'oligarchies irresponsables, la destruction des services et infrastructures publiques.

C'est du contraire dont nous avons besoin, les détenteurs de rentes comme les autres.

Il est temps donc de réclamer la réalisation d'une Europe sociale conforme à nos valeurs en nous donnant les moyens de mettre en œuvre les potentialités que nous assure l'existence de l'Union européenne.

Face à la démission actuelle des élites en Europe, cela suppose au préalable la maturation de la démocratie européenne.

Dépasser le Traité de Lisbonne

Obtenir la modification du traité de Lisbonne pour permettre enfin l'émergence de l'Europe sociale à côté de l'Europe des marchés est le pas qu'il nous faut maintenant franchir.

La politique sociale reste pour l'essentiel une responsabilité nationale malgré les objectifs généraux de promotion de l'emploi, d'amélioration des conditions de vie et de travail et de protection sociale « adéquate » que l'Union européenne prétend se donner (art 151 TFUE).

Ces objectifs ne constituent dans ces conditions que des vœux pieux sinon des leurre puisque leur réalisation est confiée aux seules forces du marché dont on sait qu'à l'heure des élargissements et des délocalisations d'activités économiques au niveau mondial elles entraînent spontanément les conditions économiques et sociales des travailleurs dans une spirale négative.

L'Europe a aujourd'hui renoncé à toute volonté politique à cet égard puisque pour réaliser ses soi-disant objectifs sociaux elle se limite à encourager la coopération entre les Etats membres et à faciliter leur éventuelle volonté de se coordonner par de études, des avis, l'organisation de consultations et d'échanges de bonnes pratiques (art 156 TFUE). Il a même été déclaré par la conférence inter-gouvernementale que ces « mesurette » ne pourraient en aucun cas conduire à l'harmonisation des systèmes nationaux en ce qui concerne la sécurité sociale, le droit syndical et des négociations collective, mais aussi les politiques de l'emploi, le droit du travail, les conditions de travail et même la formation professionnelle.

En matière d'emploi, à propos duquel l'Union se donne pour objectif de réaliser un niveau d'emploi élevé, le Parlement européen et la majorité des Etats membres (décidant selon la procédure législative ordinaire) ne peuvent de même que développer des analyses et des échanges d'informations sans aucune possibilité d'harmonisation des dispositions législatives (art.149 TFUE).

La grande diversité des équilibres sociaux qui existent au sein de l'Europe est ainsi provisoirement gelée et empêchée d'évoluer vers plus de progrès, dans l'attente d'une refonte à la baisse des systèmes sociaux de chacun des Etats membres au nom de la recherche permanente de rentabilité du capital.

Pour en être sûr, les négociateurs du traité de Lisbonne ont prévu que l'harmonisation éventuelle des droits et intérêts des travailleurs salariés requière toujours l'unanimité, même si cette harmonisation apparaît nécessaire au fonctionnement même du marché intérieur(art 114 TFUE).

Il n'y a que pour l'harmonisation de la sécurité sociale des travailleurs migrants qu'une décision à la majorité qualifiée pourrait intervenir. Mais là encore, et c'est dire la répulsion des négociateurs du traité de Lisbonne à s'engager dans cette voie, une procédure exceptionnelle de veto est institutionnalisée, sous forme d'une possibilité d'appel au Conseil européen pour tout Etat membre qui estimerait que l'harmonisation risquerait de porter atteinte à son système de sécurité sociale du point de vue de son coût, de sa structure financière ou de son équilibre financier.

Les travailleurs sont donc considérés uniquement comme un moyen de diminuer les coûts de production dans les Etats membres où un surcroît d'offres d'emploi pourrait affecter ceux-ci.

Toute la matière de la sécurité sociale, de la protection sociale des travailleurs, des condition de résiliation du contrat de travail et des droits syndicaux reste ainsi privée de toute possibilité d'évolution positive d'origine politique par l'imposition de la règle de l'unanimité, pourtant exceptionnelle et de nature dérogatoire dans le cadre de l'architecture institutionnelle actuelle de l'Union.

Par une mesure d'exception supplémentaire, il est interdit par le traité que les Etats membres puissent éventuellement décider à l'unanimité de recourir à la procédure législative ordinaire pour surmonter un blocage à l'harmonisation des domaines de la sécurité sociale et de la protection sociale des travailleurs.

Alors, l'Europe est-elle une nouvelle « prison de peuples » comme le prétendent tant de populistes ?

L'Europe ne peut en tout cas se borner à considérer ses citoyens essentiellement comme des consommateurs pour lesquels une protection doit être assurée « à un niveau «élevé » alors que son modèle économique fait porter par le même citoyen dans son rôle de travailleur tout le poids des efforts de rentabilisation des investissements.

En laissant le marché détruire librement nos conditions sociales et d'emploi (sous prétexte de la nécessité d'améliorer continuellement la flexibilité de l'emploi pour permettre à nos entreprises de

rivaliser en compétitivité et en profitabilité avec les systèmes sociaux les plus rétrogrades, socialement et politiquement, et les moins innovants économiquement), l'Europe se conforme au modèle anglo-saxon actuel d'organisation du capitalisme, en refusant de voir que c'est celui-ci qui nous a conduit dans l'impasse économique et financière où nous sommes.

Les forces démocratiques doivent donc se donner pour priorité de « changer l'Europe » du traité de Lisbonne pour sauvegarder l'humanisme européen et sa démocratie.

Cela suppose que les objectifs sociaux annoncés par l'UE puissent à l'avenir être atteints en recourant à la procédure législative ordinaire, permettant du même coup à des coopérations renforcées de se déployer dans ces domaines (par modification des art 153 et 156 TFUE).

Dans l'attente d'une telle réalisation qui sera longue à obtenir puisque tous les égoïsmes organisés en lobbys économiques, en partis et en Etats se ligueraient contre elle, mobilisons-nous au moins pour stopper l'hémorragie sociale encourue.

Le traité, si injuste qu'il soit, peut nous le permettre.

Exigeons que la Commission présente aux Etats membres dans le cadre de l'élimination des distorsions de concurrence au sein du marché intérieur (art 116 TFUE) un agenda social d'harmonisation des dispositions législatives et réglementaires de nature sociale.

La tentation de manipuler celles-ci dans un sens défavorable aux travailleurs est en effet jusqu'à présent laissée à la portée de tous les appétits économiques par les dispositions « sociales » du traité. Or, la politique de concurrence, comme toute autre politique et action de l'Union doit prendre en compte les exigences liées à la garantie d'une protection sociale adéquate(art 9 TFUE).

Même si la poursuite de cet objectif ne peut viser à l'harmonisation des systèmes nationaux de sécurité sociale comme exposé ci-avant, le renouvellement de l'agenda social arrêté au Conseil européen de Nice en 2000 pourrait être de nature à stopper l'hémorragie sociale actuelle en ce qui concerne l'équilibre entre flexibilité et sécurité de l'emploi et la protection sociale, sans attendre une révision ultérieure du traité.

Un tel agenda pourrait d'ores et déjà être réalisé à la majorité qualifiée, ou dans le cadre d'une coopération renforcée par exemple au sein de la zone euro.

C'est donc notre seule chance de stabiliser les conditions sociales en Europe au moment où elles ne sont pas encore devenues trop défavorables de manière irréversible .

Et de préserver le socle d'une future « Europe sociale » dont la force économique et le rayonnement politique seront fondés sur l'humanisme.

Créer une vraie citoyenneté européenne

La réalisation de l'Europe sociale suppose au préalable l'arrivée à maturité de la démocratie européenne. L'UE se présente aujourd'hui comme une fédération démocratique d'Etats et de citoyens.

Pourtant bien que la démocratie suppose la souveraineté populaire, les européens ne sont souverains qu'en tant que citoyens dans leurs Etats, ils ne le sont pas comme citoyens européens puisque l'Union reste fondée sur un traité.

Celui-ci distingue ainsi nettement « les peuples de l'Europe » appelés par leurs gouvernements à une union sans cesse plus étroite dans la limite des compétences déléguées par ces gouvernements aux institutions de l'Union (art 1 TUE) et les « citoyens de l'Union » représentés par le Parlement européen (art 14 TUE).

On est donc citoyen de l'Union comme on l'est dans une commune, une municipalité, une région, mais non comme peuple souverain.

Malgré les ambitions démocratiques qui sont reconnues aux institutions européennes (l'art 10 TUE stipule que la démocratie représentative est le fondement du fonctionnement de l'Union et que tout citoyen a le droit de participer à la vie démocratique de l'Union), celles-ci restent ainsi éloignées des Européens et ils ne savent pas comment les utiliser pour provoquer les évolutions politiques dont ils ont besoin.

Il n'est pas nécessaire pour autant de bouleverser la structure des traités actuels ni de faire revivre le spectre d'une constitution européenne établie par-dessus la tête des gouvernements nationaux pour que les citoyens soient en mesure de traduire directement leurs choix au niveau des institutions de l'Europe comme cela est indispensable pour qu'une majorité cohérente puisse se dessiner au sein de celles-ci en faveur de la réalisation de l'Europe sociale.

Pour y arriver, une action résolue des citoyens vis- à vis de leurs responsables politiques suffit mais elle est indispensable.

Donnons à cette aspiration le nom de « fédération européenne des peuples » qui pourrait qualifier demain notre union lorsqu'elle sera parvenue pleinement à sa maturité démocratique.

Il est possible, en utilisant pleinement toutes les potentialités démocratiques que le traité de Lisbonne contient, de permettre aux citoyens d'investir politiquement la dimension européenne de la vie publique.

Le facteur déclencheur initial en ce sens est l'approfondissement du rôle des partis politiques européens.

Le traité d'UE (art 10) constate que ceux-ci contribuent à la formation de la conscience politique et à l'expression de la volonté des citoyens de l'Union.

Pourtant il ne s'agit jusqu'à présent que d'organismes de coordination établis entre des partis nationaux qui se reconnaissent plus ou moins liés par des conceptions communes pour l'Europe. Leur perspective reste donc inter-gouvernementale et leur ambition, au mieux limitée au plus petit commun dénominateur existant entre les partis nationaux qui coopèrent en leur sein, compte tenu du fait que certains d'entre eux sont au pouvoir dans leur pays, d'autres dans l'opposition.

Il faut donc en premier lieu permettre et organiser l'adhésion directe et massive des citoyens aux partis politiques européens pour qu'une opinion publique véritablement européenne puisse se faire jour et obtenir une traduction politique au travers des élections pour le Parlement européen.

Une telle évolution est un préalable nécessaire pour que les futures élections européennes se focalisent autour de questions européennes et non, comme cela a été jusqu'à présent le cas, en fonction de la situation politique au sein de chaque Etat du point de vue de la position des partis nationaux fédérés au niveau européen sur l'échiquier politique local.

Or il est indispensable que les élections européennes portent sur des enjeux européens pour que les élus puissent traduire à Strasbourg la volonté politique de leurs électeurs au sujet de ces enjeux.

La composition des listes pour les élections européennes doit aussi revêtir un caractère européen, avec des candidats issus de plusieurs Etats membres, pour concrétiser d'emblée la portée du scrutin.

Le traité le permet mais la conscience d'une telle évolution est encore loin d'être partagée par les dirigeants des partis politiques nationaux qui hésitent à ouvrir leurs rangs à des personnalités de premier plan appartenant à d'autres nationalités.

Pourtant, seule la possibilité de voter pour des candidats majeurs simultanément dans plusieurs Etats membres permettra de donner un visage véritablement et spontanément européen à ces élections.

Des leaders démocratiques pourront ainsi émerger au niveau européen, investis de la volonté populaire la plus large avec, d'emblée, une vocation à diriger et à participer à l'exécutif européen en tant que président et membre de la Commission européenne.

Leur situation du point de vue de la légitimité démocratique sera en effet semblable au niveau européen à celle dont bénéficient les membres des gouvernements sur le plan national.

Les partis pourront d'ailleurs annoncer aux électeurs leur préférence pour diriger la Commission en cas de victoire électorale ce qui établira la Commission comme un authentique gouvernement de l'Europe investi par une majorité démocratique représentée au Parlement.

L'exécutif européen pourra finalement être unifié en faisant présider le Conseil européen par le président de la Commission conformément au traité de Lisbonne (art 15 TUE).

Seule cette personnalité jouira en effet alors de la légitimité démocratique pour représenter l'Europe au plus haut niveau.

Et elle pourra réaliser l'Europe sociale si c'est la volonté des citoyens de le faire.